



**délibération :  
D\_2023\_6\_24**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 36

Votants : 41

**Objet : Convention  
relative à l'échange de  
données dans le cadre  
du permis de louer  
entre la CAF de Seine-  
et-Marne, la  
Communauté de  
communes Bassée-  
Montois et la Ville de  
Bray-sur-Seine**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 18 h 00, le Conseil  
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire  
Commune de Donnemarie-Dontilly, sous la présidence de Monsieur  
DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

**Titulaires** : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CARRASCO Alain,  
Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE  
Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur RAY Daniel, Monsieur GODRON  
Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur  
LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure,  
Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY  
Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur  
FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno,  
Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame  
PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY  
Francis, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur  
GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE  
Régis, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur  
VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur CHAINEAU Francis,  
Monsieur CHARLE Daniel

**Pouvoirs :**

Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier  
Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles  
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

**Absent(s)** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal,  
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur  
SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry,  
Monsieur HERMANS Emric, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU  
Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre,  
Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN  
Michel, Madame FLON Martine

**Excusé(s)** : Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude,  
Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MAURY Yannick,  
Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAUVIN  
Marc, Madame CHARLES Sabine, Monsieur PACHOT Joël

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 fixant les caractéristiques de décence,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,  
Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,  
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2023-4-11 en date du 6 juillet 2023 ;  
Vu le projet de convention relative à l'échange de données dans le cadre du permis de louer, ci-annexé,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant que par délibération du Conseil communautaire n°D-2023-4-11 en date du 6 juillet 2023, la Communauté de communes a instauré le permis de louer sur le régime de l'autorisation préalable de mise en location sur l'ensemble du territoire de la commune de Bray-sur-Seine ; qu'en application de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivité territoriale, une convention de gestion a été établie entre la Communauté de communes et la commune de Bray-sur-Seine pour la gestion et le suivi d'instruction des demandes d'autorisations préalables de mise en location ;

Considérant que dans ce cadre, toute nouvelle mise en location sur la commune de Bray-sur-Seine est subordonnée à la délivrance au bailleur par le président de l'EPCI d'une autorisation préalable de mise en location ;

Considérant que tout propriétaire-bailleur est dans l'obligation de fournir un logement décent au locataire ; que la loi Alur du 24 mars 2014 a renforcé la place et les responsabilités des CAF pour lutter contre la non-décence des logements en leur attribuant la mise en œuvre et la gestion de la conservation des aides au logement pour les allocataires percevant une ALF (aide au logement à caractère familial) ou une ALS (aide au logement à caractère social) en cas d'occupation d'un logement non-décent ;

Considérant que la CAF s'est rapprochée de la Communauté de communes pour la formalisation d'une convention qui a pour objet d'organiser la transmission des données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable sur la Commune de Bray-sur-Seine ;  
Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2024 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée relative à l'échange de données dans le cadre du permis de louer, entre la CAF de Seine-et-Marne, la Communauté de communes Bassée-Montois et la commune de Bray-sur-Seine.

**Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Emis le 12/12/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 18/12/2023

Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi*

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 077-200040251-20231212-D\_2023\_6\_24-DE

*faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la  
Communauté de communes Bassée-Montois,  
étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai  
de deux mois pour répondre. Un silence de deux  
mois vaut alors décision implicite de rejet. La  
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou  
implicite, pourra elle-même être déférée au  
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de  
deux mois.*